



## COMMISSION DE SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

### Procès-Verbal n°2 du 3 JUIN 2024

***Objet :*** *Contrôle et validation des candidatures à l'élection du Comité de Direction du District Aube de Football*

(Appel à candidature publié officiellement sur le site du District Aube de Football ci-après dénommé « DAF » le jeudi 25 avril 2024 ; la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au dimanche 26 mai à minuit, cachet de la poste faisant foi.)

***Protocole établi pour l'envoi, la réception, l'enregistrement, l'ouverture des plis et leur transmission au Président de la Commission***

Les statuts actuels du DAF ne prévoyaient que l'envoi sous format papier par voie recommandée avec Accusé de Réception des candidatures au siège social de l'Association.

Afin de garantir le respect du processus électoral, le Comité de Direction de l'Association District Aube de Football avait retenu l'option d'adresser tout dossier de candidature à l'étude de la SCP BERTON – GUILLEMINOT - OLTEANU, Commissaires de Justice Associés à TROYES.

Dès lors, cet Officier Ministériel devait enregistrer les courriers reçus directement en son office. Il était invité à noter l'état physique de ces courriers. Puis, il devait procéder à l'ouverture des plis, enregistrer et scanner tous les éléments au format PDF. Un constat devait alors être dressé et transmis ainsi que les dossiers au District Aube de Football décrivant toutes les diligences réalisées par l'Huissier de Justice instrumentaire donnant de fait force certaine aux pièces annexées audit constat.

**Membres de la Commission:**

Président : Monsieur Marcel SPILMANN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PROTIN

Membres :

- \* Mesdames Martine MARECHAL et Nathalie PROTIN
- \* Messieurs Gilles COTTRET, Thomas FISCHBACH et Olivier GOMAS.

Le dossier comportait six éléments :

\* Lettre recommandé n° 1A 201 935 4247 7 : Dossier de dépôt de candidature de liste adressé directement à la SCP BERTON - GUILLEMINOT – OLTEANU

Dossier de dépôt de candidature à l'élection de la délégation du District Aube pour les assemblées générales de la ligue Grand Est, mandature 2024-2028 :

\* Lettre 2 recommandé n° 1A 187 381 5386 8

\* Lettre 3 recommandé n° 1A 212 646 8024 1

\* Lettre 4 recommandé n° 1A 212 646 8016 6

\* Lettre 5 recommandé n° 1A 187 381 5385 1

\* Lettre 6 recommandé n° 1A 212 099 3952 6

*Pour rappel les candidats doivent respecter :*

*- Les conditions générales d'éligibilité article 13.2.1 des statuts du DAF :*

**13.2 Conditions d'éligibilité**

*Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.*

**13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

*Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la LGEF ou d'un District de la LGEF ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire du DAF ou ayant été rattaché au dit territoire et participant aux championnats ou plateaux organisés par le district aube de football et en règle avec la FFF, la LGEF et le DAF.*

*Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du DAF ou d'un district limitrophe.*

*Ne peut être candidate :*

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
  - la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;*
  - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
  - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
  - la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
  - la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.*
- Les conditions particulières Article 13.2.2 des statuts du DAF :*

### **13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité**

#### **a) L'arbitre**

*L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.*

*En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins*

#### **b) L'éducateur**

*L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.*

*En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.*

*Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F.*

- Courrier n° 1

1. *Tête de liste, Monsieur **PAULET Philippe***

Liste des Membres :

1 Mr PAULET Philippe	Président	N° 2099712075
2 Mr CETOJEVIC Ludovic		N° 2010895097
3 Mr HASS Jean-Philippe	Secrétaire Général	N° 2020133480
4 Mr POUJOL Philippe	Trésorier	N° 2047119114
5 Mr COTTRET Hervé		N° 2077111174
6 Mr PACHOLCZYK Jean-Marc		N° 2546309732
7 Mr PRIEUR Aurélien		N° 2548046991
8 Mr AMRANE Karim	Médecin	N° 2548204970
9 Mr RAYBAUDI Thierry	Arbitre	N° 2543140347
10 Mme DAVESNE Madeleine	Femme	N° 2546530082
11 Mr BUEB Anthony	Educateur	N° 2097112904
12 Mme THIEBAUT Brigitte		N° 2038604995
13 Mr CASTEL Frédéric		N° 2010057566
14 Mr COTTIAS Matthieu		N° 2020770198
15 Mr BROGGI Hugo		N° 2017117969
16 Mr GUILLIER Didier		N°2329959580
17 Mr DANISKAN Serkan		N°2038605380
18 Mme ANDRIES Céline		N°9603512282

Liste complète de 18 Membres. Conforme aux statuts du DAF

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, Monsieur le Président demande de lancer une requête auprès des services administratifs de la Fédération afin d'obtenir la situation administrative et le statut officiel de chacun des candidats de la liste.

Dès l'obtention de cette requête, le Président de la Commission et les Membres vérifient dès lors la conformité des dossiers individuels de dépôt de candidature de chaque candidat en s'assurant qu'il ne manque aucune pièce obligatoire, qu'elles soient bien signées du candidat.

A l'issue de ce bilan il apparaît qu'aucune anomalie ou absence d'élément réglementaire n'est relevé.

Tous les documents sont fournis, signés des candidats, complétés par des photocopies de diplôme, de pièces d'identité et attestations réglementaires.

Les critères d'éligibilité sont respectés par chacun des candidats.

Le quota de candidats par club respecte les statuts du District.

**Les Membres de la Commission, déclarent que rien ne s'oppose à la recevabilité de la liste ni à l'éligibilité des candidats.**

Examen des dépôts de candidature en binôme à l'élection de la délégation du District Aube Football pour les Assemblées Générales de la Ligue Grand Est de Football.

#### Enveloppe n° 2

Titulaire	Mr PRIEUR Aurélien	N° 2548046991
Suppléant	Mr VEBER Patrick	N° 2001560844

#### Enveloppe n° 3

Titulaire	Mr HASS Jean-Philippe	N° 2020133480
Suppléant	Mr ERMINI Hervé	N° 9603814170

#### Enveloppe n° 4

Titulaire	Mr HASS Jean-Philippe	N° 2020133480
Suppléant	Mr ERMINI Hervé	N° 9603814170

#### Enveloppe n°5

Titulaire	Mr PRIEUR Aurélien	N° 2548046991
Suppléant	Mr VEBER Patrick	N° 2001560844

#### Enveloppe n° 6

Titulaire	Mr COTTIAS Matthieu	N° 2020770198
Suppléante	Mme VAZ SABATIER Ernestina	N° 9603000133

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour la liste précédente.

A l'issue de ce bilan, il apparait qu'aucune anomalie ou absence d'élément réglementaire n'est relevée.

Tous les documents sont fournis, signés des candidats, complétés des pièces d'identité.

Les critères d'éligibilité sont respectés par chacun des candidats.

Les membres de la commission, déclarent que rien ne s'oppose à la recevabilité des candidatures, ni à l'éligibilité des candidats. Les trois binômes sont recevables.

Les conditions d'éligibilité relevant du domaine judiciaire, ne pouvant être vérifiées, la commission émet toute réserve à ce sujet.

Suivant les dispositions des statuts du District Aube de Football et notamment de son article 16, les présentes décisions de la CDSOE sont prises en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CDSOE, prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'Association que constitue le District, sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Troyes dans un délai de 5 ans à compter de leurs publications.

La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et sportif français (CNOSF) dans le délai de 15 jours suivants leurs publications dans le respect des articles L141-4 et R141-5 et suivants du code du sport.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h25.

Le Président,  
Original signé  
Marcel SPILMANN

La Secrétaire de séance,  
Original Signé  
Nathalie PROTIN

Les Membres de la Commission